



Commune de CHAZEY-BONS
CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026.

Etaient Présents : Le Maire, Philip LALLEMENT,

Adjoints : Sophie GROS ; Christian COCHET ; Cécile MICHAUD ; Jean-Michel SALQUE ; Annabelle LEANDRO.

Conseillers : Bernard MICHAUD ; Julio CASTANEDA ; Marie DICORATO ; Valérie BLOCH ; Thierry LEGER ; Annie ROSOLEN ; Richard VAUTARET ; Philippe GARNIER ; Floriane BERTHET ; Tatianna LIEGEOIS ; Nicolas DE SEYSSEL ; Dominique DELBE ; Claire MICHAUD-LAGRANGE.

Secrétaire de séance : Sophie GROS.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU

Sophie GROS propose d'être secrétaire de séance.

Approuvée à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026.

Claire MICHAUD LAGRANGE précise qu'à la page 9 du procès-verbal du 27/04/2026 le nom de famille de Dominique DELBE n'apparaît pas. Après avoir corrigé cette erreur, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Délibération n° D 2026-13

M. Le Maire explique au Conseil municipal qu'à l'issue des élections municipales, une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Il précise que cette délibération va fixer la liste des noms en vue de la nomination des membres qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques.

Il propose la liste des contribuables suivante :

Commissaires titulaires

1. BONNARD Didier
2. DUMAS Marc
3. CHERON Joël
4. BERNARD Véronique
5. CHAVRIER Denis
6. MUTTONI Frédéric

Commissaires suppléants

1. FORT Bruno
2. HELFER Anne
3. LEANDRO Annabelle
4. CASTANEDA Julio
5. MICHAUD-LAGRANGE Claire
6. DEBERNARDI Stéphane

Dominique DELBE demande si la candidature de Marc DUMAS est recevable, celui-ci exerçant par ailleurs un mandat d'adjoint au sein de la commune de Belley. Le Maire précise que les conditions requises pour exercer les fonctions de commissaire au sein de la Commission communale des impôts directs (CCID) ne prévoient pas d'incompatibilité liée à l'exercice d'un mandat électif.

Vote : approuvé à l'unanimité.

3) Révision du SCoT du Bugey. Avis sur le projet d'arrêté.

Délibération n° D 2026-14

Le Maire explique que la CCBS va réviser le SCoT, qui est un document qui organise l'aménagement du territoire de Bugey Sud sur plusieurs années.

Il rappelle au conseil qu'il a été destinataire de la synthèse du document d'orientation et d'objectifs (DOO) arrêté le 26/02/2026 rédigé par la Communauté de Communes Bugey Sud. Il explique que ce document est une aide à la compréhension qui fixe les orientations stratégiques pour le développement du territoire de Bugey Sud sur 20 ans. Il s'articule autour de 8 axes principaux, déclinés en prescriptions (opposables juridiquement) et recommandations (non opposables, à titre de conseil).

Ces orientations doivent être intégrées dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes pour garantir leur compatibilité avec le SCoT. Les communes doivent adapter leurs PLU en respectant les prescriptions du DOO et en prenant en compte les recommandations. Les documents d'urbanisme locaux (PLU et cartes communales) doivent avoir intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au plus tard le 22 février 2028.

Thierry LEGER s'interroge sur la possibilité, dans le cadre du PLU de la commune, d'augmenter le nombre de terrains constructibles. Le Maire explique qu'il faut tenir compte de la loi ZAN qui vise à limiter l'artificialisation des sols et à favoriser leur renaturation. Le Maire précise, que tout en respectant les prescriptions, la commune de CHAZEY-BONS, qui dispose d'une zone artisanale et d'un bassin de services économiquement développés, pourrait bénéficier d'un nombre légèrement plus important de terrains constructibles que des communes plus éloignées des pôles de services.

Le Maire rappelle également que le conseil peut émettre un avis favorable, favorable avec réserve ou défavorable. Il souligne que l'élaboration du Scot a été menée en concertation avec l'ensemble des maires du territoire.

Dominique DELBE et Claire MICHAUD-LAGRANGE évoquent la possibilité d'imposer aux propriétaires la réhabilitation des maisons et logements vacants. Le Maire précise qu'à ce jour, la loi ne prévoit pas de dispositif permettant à une commune de contraindre les propriétaires à engager de tels travaux.

Le conseil municipal après discussion décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable assorti de la réserve suivante : **encourager prioritairement la réhabilitation ou la remise sur le marché, par la vente ou la rénovation, des logements et maisons existants actuellement non occupés, dans le cadre du projet arrêté de révision du SCoT du Bugey.**

4) Accord de principe pour la création d'un accès depuis la rue du Furans à destination de 3 emplacements de stationnement situés sur une propriété privée. Autorisation conditionnée à l'obtention du permis de construire.

Délibération n° D 2026-15

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le PLU de la commune identifie des terrains comme secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a contacté la SEMCODA qui à la suite de ces échanges, a

présenté à la commune un projet d'aménagement portant sur un terrain situé 78, rue du Furans, à Chazey-Bons pour construire 11 logements. Dans le cadre de ce projet, il est prévu notamment la création de trois emplacements de stationnement sur le terrain et pas sur le domaine public. Cependant, ces places étant en limite de propriété pour assurer la desserte de ces trois places, le promoteur en accord avec la SEMCODA souhaite créer un accès direct depuis la rue du Furans, voie relevant du domaine public routier communal.

Le Maire rappelle que cette délibération n'est pas juridiquement une obligation car la création d'un accès sur le domaine public est délivrée par le Maire.

Cependant, la présentation du projet et de cette demande présentent l'intérêt de manifester clairement l'accord de principe de la commune sur la création de l'accès depuis la rue du Furans vers les trois places de stationnement situées sur la propriété privée et constitue un support utile pour l'instruction du permis de construire, en apportant la preuve que la commune ne s'oppose pas, par principe, à la création de cet accès sur son domaine public routier.

Vote : approuvé à l'unanimité.

5) Accroissement temporaire d'activité.

Délibération n° D 2026-16

Le Maire rappelle au conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser le grade correspondant à l'emploi ainsi que les conditions de rémunération. Il précise qu'en raison d'une réorganisation du service technique, du prochain départ à la retraite d'un agent technique et afin d'assurer la continuité du service, notamment pendant les périodes de congés des agents techniques, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service technique.

Il propose de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/07/2026 pour une durée de 6 mois. La durée du contrat pourra être renouvelée dans les limites prévues par la réglementation, sans pouvoir excéder la durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, selon l'indice correspondant à son classement.

La création de cet emploi permettra de renforcer temporairement le service technique et d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service, notamment dans le contexte du prochain départ à la retraite d'un agent communal.

Dominique DELBE demande si un agent est déjà prévu. Le maire lui répond qu'effectivement, une candidature est actuellement à l'étude.

Vote : approuvé à l'unanimité.

6) Vente d'un véhicule communal.

Délibération n° D 2026-17

Le Maire explique au Conseil municipal qu'il serait opportun de vendre un véhicule communal devenu sans utilité pour le service, celui-ci ayant été remplacé par un véhicule plus adapté aux besoins du service technique.

Il s'agit d'un Volkswagen Crafter, immatriculé FM-951-QK, acquis par la commune le 20 décembre 2024.

Après étude de la valeur de ce véhicule sur le marché, Jean-Michel SALQUE estime que sa valeur de vente pourrait être comprise entre 17 000 € et 19 000 €.

Dominique DELBE demande la raison de la vente de ce véhicule.

Le Maire explique que celui-ci a été remplacé par un véhicule davantage adapté aux besoins du service technique. En effet, la benne de l'ancien véhicule était fixe, tandis que la commune a fait l'acquisition d'un véhicule équipé d'une benne mobile, permettant de mieux répondre aux besoins du service.

Le Maire précise également que l'achat et la vente de matériel communal s'inscrivent dans le cadre de la convention de mutualisation conclue avec les communes de Rossillon et Andert-Condon.

Dans ce cadre, la commune de Chazey-Bons participe à hauteur de 50 %, tandis que les communes de Rossillon et d'Andert-et-Condon participent chacune à hauteur de 25 %, tant pour les dépenses que pour les recettes liées au matériel mutualisé.

Christian COCHET propose de réévaluer la fourchette de prix de vente et de la fixer entre 19 000 € et 21 000 €.

Vote : approuvé à l'unanimité.

7) Informations diverses

M. le Maire précise que ce point portera des questions de Dominique DELBE envoyées par mail.

La question porte sur les travaux engagés par la Communauté de communes Bugéy Sud (CCBS), rue du Vieux Château à Cressieu, pour la création d'un réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales et des travaux d'enrobé.

Le Maire rappelle que la présence d'eaux claires parasites constitue un problème pour le bon fonctionnement des stations d'épuration et qu'il est donc nécessaire de limiter leur arrivée dans les réseaux d'eaux usées.

Dominique DELBE demande que trois poteaux électriques situés sur le secteur soient retirés avant le commencement des travaux d'enrobé.

Le Maire explique qu'à ce jour, ces travaux n'ont pas été validés par le service voirie de la CCBS, car ils n'en n'ont pas la compétence.

Le Maire propose de contacter les services d'ENEDIS afin d'étudier la possibilité de procéder à la dépose de ces poteaux avant la réalisation des travaux d'enrobé.

Le Maire précise également que la réalisation du réseau séparatif nécessitait initialement un passage sur un terrain appartenant à Mme DELBE. Celle-ci n'ayant pas donné son accord, la CCBS a sollicité un autre propriétaire afin de permettre le passage du réseau sur sa propriété. Ce dernier ayant donné son accord, une nouvelle solution technique doit être étudiée.

En conséquence, les travaux seront reportés afin de laisser le temps à la CCBS d'établir un nouveau chiffrage correspondant à cette nouvelle solution, qui devrait entraîner un coût supplémentaire pour la collectivité.

Dominique DELBE demande que les employés communaux soient présentés à la nouvelle équipe et demande une visite de la mairie. Le Maire s'étonne de sa demande car il est habitué aux locaux de la mairie et qu'il connaît les agents communaux.

Pour donner suite à sa demande, le Maire remet à Dominique DELBE les conclusions de l'architecte des bâtiments de France concernant les travaux de la chapelle de Cressieu ainsi que le devis estimatif des travaux.

Dominique DELBE évoque des problèmes rencontrés au niveau des conteneurs à déchets, à la suite d'une demande formulée par un habitant de Cressieu. Le Maire signale que la commune n'est pas compétente dans ce domaine au contraire du service déchets de la communauté de communes Bugey Sud. De ce fait, il explique qu'en cas de problème, il suffit de scanner le **QR code apposé sur les** conteneurs et de prendre une photo via son mobile. Cette démarche permet de signaler directement le problème aux services de l'entreprise qui entretient les containers, afin que ceux-ci puissent intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h10.

Le présent procès-verbal, dressé conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales, relate les débats et décisions de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Fait à Chazey-Bons, le 10 juin 2026.

Le Maire, Philip LALLEMENT.



La secrétaire de séance, Sophie GROS.

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sophie Gros, the secretary of the meeting.